



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 mai 2014**

Délibération n° 2014-0069

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commissions thématiques du Conseil - Création de 5 commissions à titre permanent

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

**Rapporteur** : Monsieur le Président Collomb

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : mercredi 7 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : vendredi 16 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mmes Le Franc, Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Crimier (pouvoir à Mme Millet), Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Calvel (pouvoir à M. Rousseau), Coulon (pouvoir à Mme Brugnera), Fenech (pouvoir à M. Cohen), Forissier (pouvoir à Mme Beautemps), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Geourjon (pouvoir à M. Broliquier), Hamelin (pouvoir à M. Petit), Havard (pouvoir à M. Blache), Kepenekian (pouvoir à M. Philip), Lebuhotel (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Millet (pouvoir à Mme Burricand), Odo (pouvoir à M. Moroge), Pillon (pouvoir à M. Bousson), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sécheresse (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Cachard, Mme Sarselli.

**Conseil de communauté du 15 mai 2014****Délibération n° 2014-0069**

commission principale :

objet : **Commissions thématiques du Conseil - Création de 5 commissions à titre permanent**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

*Fondement juridique*

En application des articles L 5211-1 et L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté a la faculté de procéder, en son sein, à la création de commissions.

Celles-ci peuvent être permanentes ou constituées à titre temporaire pour l'examen d'un sujet particulier. En tout état de cause, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

*Proposition de création de 5 commissions thématiques à titre permanent*

Compte tenu des compétences de la Communauté urbaine de Lyon, il est proposé au Conseil de créer, à titre permanent, 5 commissions thématiques :

- commission finances, institutions et ressources,
- commission urbanisme,
- commission déplacements et voirie,
- commission proximité et environnement,
- commission développement économique.

Celles-ci seront chargées d'étudier les projets de délibérations soumis au Conseil et relevant de leur domaine de compétence. Elles émettront un avis consultatif qui sera rapporté en Conseil. Leurs modalités détaillées de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur du Conseil.

Le Président de la Communauté urbaine est le président de droit des commissions thématiques. Il propose aux commissions, lors de leur première réunion, un élu pour en assurer la vice-présidence et un suppléant à ce dernier. Chaque commission procède à la désignation de son vice-président et de son suppléant qui peuvent la convoquer et la présider si le président de droit est absent ou empêché.

Le nombre de commissions devra être réétudié à compter du 1er janvier 2015 pour tenir compte de la création de la Métropole de Lyon et des domaines d'interventions qui seront les siens.

*Modalités de répartition des sièges*

La composition des commissions thématiques doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des groupes constitués au sein du Conseil afin de permettre l'expression pluraliste des élus, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant. En principe, chaque conseiller siège dans une commission.

Sur cette base, il est proposé au Conseil la répartition des sièges suivante :

- chaque groupe politique dispose d'un nombre de sièges par commission égal au quotient obtenu en divisant l'effectif total du groupe par le nombre total de commissions. Lorsque ce quotient n'est pas un nombre entier, le groupe se voit attribuer, pour chaque commission, un nombre de siège égal au nombre entier inférieur le plus proche, le reliquat de sièges non attribués étant ensuite réparti entre les commissions dans la limite d'un siège par commission,
- les groupes dont l'effectif total est inférieur ou égal à 5 disposent d'un siège par commission,
- les élus non inscrits dans un groupe participent, à titre permanent, à la commission de leur choix.

En pratique, chaque groupe d'élus désigne ceux de ses membres qui siégeront au sein des différentes commissions dans la limite des postes qui lui reviennent. Chaque président de groupe d'élus en informe le Président de la Communauté urbaine par écrit. Les élus non inscrits dans un groupe participent à la commission thématique de leur choix et en informent le Président de la Communauté urbaine par écrit. Ce dernier informe le Conseil de la composition de chaque commission thématique ainsi que de toute modification ultérieure. Lorsqu'un élu démissionne d'une commission, il en informe préalablement le Président de la Communauté urbaine par écrit. Son remplaçant, désigné par le groupe d'élus correspondant, ne peut siéger qu'après information du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

#### DELIBERE

**1° - Crée**, à titre permanent, les 5 commissions thématiques suivantes :

- commission finances, institutions et ressources,
- commission urbanisme,
- commission déplacements et voirie,
- commission proximité et environnement,
- commission développement économique.

**2° - Fixe** les modalités de répartition des sièges au sein des 5 commissions thématiques comme suit :

- chaque groupe politique dispose d'un nombre de sièges par commission égal au quotient obtenu en divisant l'effectif total du groupe par le nombre total de commissions. Lorsque ce quotient n'est pas un nombre entier, le groupe se voit attribuer, pour chaque commission, un nombre de siège égal au nombre entier inférieur le plus proche, le reliquat de sièges non attribués étant ensuite réparti entre les commissions dans la limite d'un siège par commission,
- les groupes dont l'effectif total est inférieur ou égal à 5 disposent d'un siège par commission,
- les élus non inscrits dans un groupe participent, à titre permanent, à la commission de leur choix.

**3° - Constate** la répartition des sièges, conformément à l'état ci-après annexé en date du 15 mai 2014, et rappelle que monsieur le Président est chargé d'informer le Conseil de la composition de chaque commission permanente et de toute modification ultérieure en application des modalités de répartition fixées au 2° - ci-dessus.

## ANNEXE

## Etat de répartition des sièges en commissions établi à la date du 15 mai 2014

Groupes politiques	Nombre d'élus membres	Répartition des sièges par commission
Front national	2	1 siège dans chaque commission
Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	2	1 siège dans chaque commission
Lyon Métropole gauche solidaires	4	1 siège dans chaque commission
Rassemblement démocrate et radical	6	1 siège dans quatre commissions 2 sièges dans une commission
Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés	6	1 siège dans quatre commissions 2 sièges dans une commission
Europe Ecologie - Les Verts et apparentés	7	1 siège dans trois commissions 2 sièges dans deux commissions
Communiste et républicain	9	1 siège dans une commission 2 sièges dans quatre commissions
Centristes et indépendants - Métropole pour tous	10	2 sièges dans chaque commission
La Métropole autrement	11	2 sièges dans quatre commissions 3 sièges dans une commission
Synergies-Avenir	26	5 sièges dans quatre commissions 6 sièges dans une commission
Socialiste et apparentés	34	6 sièges dans une commission 7 sièges dans quatre commissions
Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés	43	8 sièges dans deux commissions 9 sièges dans trois commissions
<i>Non inscrits</i>	2	<i>S'inscrivent dans la commission de leur choix</i>

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2014.